

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE CHASSIERS

Article 1^{er} : Peuvent bénéficier de ce service :

- les enfants scolarisés à l'école publique de CHASSIERS
- les enseignants de l'école,
- le personnel communal.

Article 2 : Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année scolaire les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI. Il y a un seul service à partir de midi. En cas d'un nombre d'inscrits supérieur à 60 enfants, deux services peuvent être organisés. Il est prévu que ce soit les enfants du primaire qui déjeunent au deuxième service.

Article 3 : Les locaux mis à disposition du restaurant scolaire sont assurés et entretenus par la commune de CHASSIERS.

Article 4 : Les menus sont affichés sur la porte d'entrée de l'école par trimestre scolaire et sont consultables sur le site de la mairie de CHASSIERS : www.chassiers.fr/.

Article 5 : Inscriptions au restaurant scolaire : Les inscriptions aux services du restaurant scolaire se font via l'application E-neos « portail famille ». Cette plateforme a été choisie afin de faciliter le travail de gestion des services école et secrétariat de mairie. L'adresse de connexion est : <https://chassiers.e-neos.com/>. La notice « portail famille » et la procédure sont jointes au règlement.

Les réservations sont possibles tous les jours de la semaine et à toutes les heures. Il est possible et même conseillé de pré réserver pour plusieurs semaines, voire au mois, de vacances à vacances... **Il a été décidé de bloquer les pré-réservations le jeudi soir pour la semaine suivante uniquement.**

Le vendredi matin, l'agent en charge du logiciel valide les inscriptions.

Les fiches inscriptions, version papier, ne sont plus utilisées.

En cas d'absence de votre enfant au restaurant scolaire (maladie ou grève) ou en cas d'inscription complémentaire pour la semaine qui a été validée, vous ne pouvez pas modifier l'inscription de votre enfant. C'est uniquement l'agent en charge du logiciel qui dispose de cette possibilité qui est effectuée la semaine N+1.

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNE DE CHASSIERS

Le but principal du portail famille est d'assister les familles dans les échanges possibles avec la structure qui accueille leurs enfants.

L'application permet aux familles de :

-  consulter et gérer les plannings ;
-  effectuer des pré-réservations ;
-  consulter leurs factures ;
-  télécharger des documents (attestations, frais de garde).

Article 6 : Pour le paiement de la restauration scolaire, vous devez **pré réserver des E TICKETS "restaurant scolaire"**. Si votre paiement ne correspond pas aux nombres de pré réservations, votre enfant ne sera pas inscrit. Aucun solde négatif n'est accepté. Les repas que vous pré réservez sont débités automatiquement du compte bancaire, et apparaîtront sur l'application « compte famille », mais ne seront retirés du compte famille que lorsqu'un agent de la commune en charge de ces services aura confirmé la présence effective.

Aussi, en cas d'absence de votre enfant à l'école, il est important que vous préveniez l'école, soit par téléphone au **04 75 39 15 34**, soit par mail à ce.0070268d@ac-grenoble.fr avant 8 heures 30, le matin. Au-delà de cet horaire, le repas sera comptabilisé.

En cas d'oubli de réservation, tout repas pris sera surfacturé.

Bien entendu, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter le secrétariat de Mairie ou l'Adjointe au Maire déléguée à l'école qui examinera la situation.

Article 7 : Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine discipline et les enfants doivent s'engager à :

- respecter le personnel et appliquer les règles élémentaires de politesse
- respecter les autres enfants
- aller aux toilettes et se laver les mains avant d'aller au restaurant scolaire
- se déplacer sans courir
- s'installer en silence et parler doucement
- ne pas manger de chewing-gum
- ne pas jeter de nourriture
- ne pas se lever de table sans autorisation (même pour aller aux toilettes)
- aider éventuellement au service (par exemple, à rassembler les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas)

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE CHASSIERS

Tout problème devra être réglé avec l'adjointe au maire déléguée à l'école. En cas de manquements graves, d'impolitesse, d'indiscipline, les parents seront avisés (oralement ou par courrier) afin d'intervenir auprès de leurs enfants.

Un deuxième avertissement amènerait à l'exclusion temporaire du service de restauration scolaire. De même, l'exclusion définitive pourrait être prononcée en cas de comportement violent et dangereux ou de non observation des précédents avertissements. Ces exclusions seront décidées par un conseil de discipline comprenant 2 élus, 2 employés communaux chargés du service de restauration et 2 représentants des parents d'élèves.

Article 8 : La responsabilité des parents sera engagée :

- en cas de dommages corporels causés aux autres enfants, au personnel chargé de la restauration scolaire, ou à des tiers (parents, personnel de service...)
- en cas de détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline. Les frais de réparation seront facturés aux parents.

Article 9 : La responsabilité de la commune sera engagée pour tout problème survenu durant le repas à l'exception de l'article 8.

Article 10 : Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant scolaire est composé d'employés municipaux. Ceux-ci doivent :

- commander le nombre de repas nécessaires avant 8h30 en fonction des inscrits figurant sur les feuilles de pointage récapitulatives,
- dresser les tables,
- réceptionner la nourriture livrée par API restauration (vérifier la qualité et les quantités fournies par API Restauration) et la maintenir à la bonne température,
- préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- assurer le pointage des présents en début de repas et s'assurer que les enfants inscrits sont bien à table,
- servir et aider les enfants pendant le repas,
- après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger les salles qui doivent être laissées dans un état parfait de propreté chaque soir,
- éliminer tous les restes

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE CHASSIERS

Article 11 : Tous les personnels du restaurant scolaire ont accès :

- aux compteurs d'eau et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence
- A la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Article 12 :

Allergies et autres intolérances :

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra être envisagé si ce protocole ne nuit pas au bon fonctionnement du restaurant scolaire et après accord du Maire.

Repas sans porc et/ou repas végétarien : Il est possible d'obtenir un repas sans porc ou végétarien à la condition de le préciser à l'inscription.

Médicaments : la prise de médicaments est interdite sauf s'il s'agit d'une maladie longue ou chronique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les agents ne sont pas habilités à administrer les médicaments aux élèves, sauf P.A.I. Dans ce cas, les parents fourniront un certificat médical, ordonnance et instruction au personnel municipal. La municipalité sera informée de ces dispositions.

Article 13 : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'utilisation par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 14 : L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur par les parents et les enfants. Merci de compléter le coupon concernant le règlement du restaurant scolaire joint avec la Note de rentrée, présentée conjointement par l'école et la mairie de CHASSIERS.

Fait à CHASSIERS, le 28 juillet 2022.

Le Maire, Hélène MOUTERDE,



Contact : mairie.chassiers@orange.fr

RF Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2022 007-210700589-20220728-DE_2022_044-DE